

DECRETS

-----★-----

**Décret exécutif n° 21-206 du 8 Chaoual 1442
correspondant au 20 mai 2021 portant
réorganisation de l'agence thématique de recherche
en sciences et technologie.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'enseignement supérieur et
de la recherche scientifique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141
(alinéa 2) ;

Vu la loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419
correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée,
portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;

Vu la loi n° 15-21 du 18 Rabie El Aouel 1437
correspondant au 30 décembre 2015, modifiée, portant loi
d'orientation sur la recherche scientifique et le
développement technologique ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada
El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442
correspondant au 21 février 2021, modifié, portant
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 12-19 du 15 Safar 1433
correspondant au 9 janvier 2012 portant transformation de
l'agence nationale pour le développement de la recherche
universitaire en agence thématique de recherche en sciences
et technologie ;

Vu le décret exécutif n° 19-232 du 12 Dhou El Hidja 1440
correspondant au 13 août 2019, complété, fixant les
missions, l'organisation et le fonctionnement des agences
thématiques de recherche ;

Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet la réorganisation de l'agence thématique de recherche en sciences et technologie, créée par le décret exécutif n° 12-19 du 15 Safar 1433 correspondant au 9 janvier 2012 susvisé, désignée ci-après l' « agence ».

Art. 2. — L'agence est régie par les dispositions du décret exécutif n° 19-232 du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019, susvisé, et par celles du présent décret.

Art. 3. — Dans le cadre des missions fixées à l'article 5 du décret exécutif n° 19-232 du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 susvisé, l'agence est chargée de la coordination et du suivi de la mise en œuvre des activités de recherche scientifique et de développement technologique, relevant des sciences et de la technologie et de la valorisation de leurs résultats.

Art. 4. — Outre les membres fixés à l'article 8 du décret exécutif n° 19-232 du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 susvisé, le conseil d'orientation de l'agence comprend les représentants :

- du ministre chargé de l'énergie et des mines ;
- du ministre chargé de la transition énergétique et des énergies renouvelables ;
- du ministre chargé de la poste et des télécommunications ;
- du ministre chargé de l'industrie ;
- du ministre chargé de l'habitat ;
- du ministre chargé des travaux publics et des transports ;
- du ministre chargé de l'environnement ;
- du ministre délégué chargé de la micro-entreprise ;
- du ministre délégué chargé de l'économie de la connaissance et des start-up ;
- d'un représentant de l'agence spatiale algérienne.

Art. 5. — Sont abrogées, toutes les dispositions contraires au présent décret, notamment le décret exécutif n° 12-19 du 15 Safar 1433 correspondant au 9 janvier 2012 portant transformation de l'agence nationale pour le développement de la recherche universitaire en agence thématique de recherche en sciences et technologie, à l'exception de l'article 1er.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Chaoual 1442 correspondant au 20 mai 2021.

Abdelaziz DJERAD.